

AIDES AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTE

A mi-année 2022, dans un contexte de tensions internationales sur les secteurs de l'énergie et des matières premières et de vigilance épidémique en France sur le plan sanitaire, l'Etat a déployé un arsenal de **dispositifs d'accompagnement et d'aides pour soutenir les entreprises dans leur effort de résilience.**

Cette fiche à l'intention des entreprises des Hauts-de-Seine leur synthétise les principaux éléments tout en les orientant vers des réponses adaptées à leur situation économique et leurs besoins, en bénéficiant :

- soit de prêts ciblés (I) ;
- soit d'un subventionnement de l'investissement par BPI France (II), pour soutenir leur fonds de roulement ;
- ou encore d'aides européennes (III).

I – PRETS AUX ENTREPRISES

1 – Le prêt croissance industrie

1.1 Objectif

Le prêt croissance industrie de BPi France est destiné aux entreprises qui souhaitent réaliser un programme d'investissement à fort impact économique, qui sera créateur d'emplois.

1.2 Critères d'éligibilité

Il concerne les TPE/PME et ETI dont le projet comporte des dépenses immatérielles et nécessite un besoin en fonds de roulement. Pour être éligible, l'entreprise doit :

- être constituée sous forme de société ;
- être créée depuis plus de trois ans ;
- être financièrement saine ;
- appartenir aux secteurs de l'industrie manufacturière (industrie alimentaire, pharmaceutique, automobile, de l'habillement, métallurgie, etc.) ou du BTP ;
- avoir une croissance prévisionnelle du chiffre d'affaires global d'au moins 5 % l'an.

Les entreprises en nom personnel ne sont pas éligibles pour ce prêt.

1.3 Modalités de l'aide

Il s'agit d'un prêt à taux fixe, d'un montant compris entre 50 000 € et cinq millions d'euros, dans la limite des fonds propres et quasi-fonds propres de votre entreprise. La durée du prêt est fixée à 10 ans, dont 24 mois de différé d'amortissement en capital.

Sources :

➤ <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/pre-t-croissance-industrie>

2 – Prêt croissance relance

1.1 Objectif

Ce dispositif vise par le biais de prêts octroyés par Bpifrance, à soutenir les entreprises qui s'engagent dans la relance économique en menant des projets d'investissement structurants.

1.2 Eligibilité

Sont éligibles les TPE, PME et ETI indépendantes de plus de 3 ans issus de tous secteurs d'activité sauf les exclusions liées à l'éligibilité à la garantie. Sont exclus du dispositif les autoentrepreneurs et les entreprises individuelles. Pour en bénéficier, les entreprises sont invitées à se rapprocher de Bpifrance. Un formulaire en ligne est disponible sur leur site.

1.3 Mise en œuvre

Pour pouvoir faire l'objet d'un prêt « Croissance Relance », les concours financiers doivent avoir pour but de financer les opérations suivantes :

- investissements immatériels : frais de formation, recrutement, frais d'étude, travaux de rénovation, achats de services liés à l'optimisation des processus, dépenses liées à des bureaux d'étude ou d'ingénierie, mise en œuvre de labels et de certifications ;
- investissements corporels à faible valeur de gage ;
- augmentation du besoin en fonds de roulement liée à la mise en œuvre du projet de développement ;
- opérations de croissance externe.

Le montant d'encours de crédit accordé doit être compris entre 50 000 € et 5 000 000 €, et inférieur ou égal au montant des fonds propres et quasi-fonds propres de l'emprunteur.

Sources :

- <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/mesures/pre-t-croissance-relance>
- <https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/generaliste/pre-t-croissance-relance>

3 – Prorogation des Prêts participatifs relance (PPR) jusqu'au 31 décembre 2023

Décret n°2022-937 du 27 juin 2022

Instauré en avril 2021 et initialement reconduit jusqu'au 30 juin 2022, ce dispositif est prorogé jusqu'à fin 2023.

1.1 . Objectif et mise en œuvre

Permettre entreprises de trouver de nouveaux financements sur le long terme. Ces prêts, soutenus par l'État, permettent de renforcer la solvabilité des entreprises fragilisées par la crise sanitaire et contribue à la solidité financière de celles-ci. Les PPR, soutenus par la garantie de l'État à hauteur de 30 % de leur montant, sont remboursables sur 8 ans, avec un différé de remboursement de 4 ans (pouvant aller jusqu'à 6 ans).

De plus, la date limite de constatation du prix de cession de chaque créance faisant encore l'objet d'une procédure de conciliation ou de mandat ad hoc dans un délai de 6 mois suivant le terme de la garantie de l'État a été prorogée au 30 juin 2032.

Les PPR sont des prêts bancaires. Ils sont distribués par les établissements bancaires ou les sociétés de financement.

1.2 Critères d'éligibilité

Peuvent bénéficier de ce dispositif les PME, ETI, établissements de crédit, sociétés de financement, fonds d'investissements alternatifs, investisseurs institutionnels qui ont souffert de la crise sanitaire (financement d'opérations retardé, nouveaux investissements nécessaires...) et présentent un chiffre d'affaires supérieur à 2 millions d'euros.

Sources :

- Legifrance :
[Décret n° 2022-937 du 27 juin 2022 portant modification du décret n° 2021-318 du 25 mars 2021 modifié relatif à la garantie de l'Etat prévue à l'article 209 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021](#)

II – BPI FRANCE : AIDES EN FONDS PROPRES ET APPELS A PROJETS

BPI France vous accompagne dans vos projets d'investissement. Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif des principales aides spécifiques aux projets innovants.

BPI France est un acteur incontournable dans le paysage des aides à l'innovation. Il accompagne les entreprises, de l'amorçage jusqu'à leur cotation en octroyant des bourses, des crédits et en intervenant en garantie et en fonds propres.

Il assure, en outre, des services d'accompagnement et de soutien aux entreprises dans leurs projets d'innovation, de croissance externe et d'export, en partenariat avec Business France. Plusieurs dispositifs peuvent bénéficier aux entreprises alloséquanaises.

Le Programme d'investissement d'avenir (PIA4)

Instauré le 8 janvier 2021, le quatrième volet du PIA, le PIA4, est doté d'une enveloppe de 20 milliards d'euros sur 5 ans. Il vise à accélérer l'innovation dans tous les secteurs grâce à des investissements stratégiques et prioritaires ainsi que des financements pérennes pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation. Dans le cadre du plan de relance, le PIA4 mobilise 11 milliards d'euros, soit un peu plus de 10 % de l'effort total engagé par le Gouvernement.

Sources :

- <https://www.bpifrance.fr/nous-decouvrir/nos-partnaires/programme-dinvestissements-davenir>

➤ « Appel à projets : Concours d'innovation - i-Nov »

• Objectif et nature de l'aide :

L'appel à projets « Concours d'innovation i-Nov » est un dispositif de soutien financé par le **plan France 2030** qui a pour vocation de sélectionner des projets d'innovation au potentiel particulièrement fort pour l'économie française.

La 10^{ème} vague du Concours est ouverte jusqu'au 28 septembre 2022 à 12h (midi heure de Paris).

• Critères d'éligibilité et nature des projets :

Ce concours d'excellence est dédié aux projets innovants mono-partenaires portés par des startups et PME et conduisant à favoriser l'émergence accélérée d'entreprises leaders dans leur domaine pouvant prétendre notamment à une envergure mondiale.

Ce dispositif permet de cofinancer des projets de recherche, développement et innovation dont les coûts totaux se situent entre 1 M€ et 5 M€, et dont la durée est comprise entre 12 et 36 mois.

Le projet doit s'inscrire dans l'une des 4 thématiques détaillées dans le cahier des charges : numérique ; santé ; transports, mobilités, villes et bâtiments durables ; énergies, ressources et milieux naturels.

Sources :

- <https://www.bpifrance.fr/nos-appels-a-projets-concours/appele-a-projets-concours-dinnovation-i-nov>

➤ « Diagnostic axes d'innovation »

• Objectif et nature de l'aide :

BPi France propose l'accompagnement par un expert conseil / technique et ainsi qu'un financement de ce diagnostic. Sont concernées les PME (selon la définition européenne) n'ayant pas bénéficié d'aide à l'innovation depuis au moins 2 ans inclus.

Sont exclues du Diagnostic Axes d'Innovation :

- les personnes physiques, les professions libérales, les organismes publics ou privés ayant une activité de recherche, de conseil, d'assistance ou de transfert de technologie ;
- les entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne.

• Critères d'éligibilité et nature des projets :

Le « Diagnostic Axes d'Innovation » permet à l'entreprise d'identifier des axes d'innovation potentiels ou intervient dans une phase de faisabilité pour un projet précis. Il peut intégrer notamment :

- des actions d'idéation permettant d'intégrer une démarche d'innovation au sein de l'entreprise et l'émergence d'axes et projets d'innovation ;
- des pré-études techniques ;
- des études technico-économiques ;
- des études de marché ;
- le dépôt d'un premier brevet français.

Sources :

- <https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/soutien-a-linnovation/diagnostic-axes-dinnovation>

➤ « Aide au développement Deeptech »

• Objectif et nature de l'aide :

L'aide au développement deeptech finance les dépenses liées aux phases de recherche et développement d'un projet d'innovation de rupture avant son lancement industriel et commercial.

• Bénéficiaires et critères d'éligibilité :

Sont concernées les entreprises immatriculées en France dont l'effectif consolidé est inférieur à 2 000 personnes, quel que soit le secteur d'activité économique (service, industrie, numérique).

Les projets doivent être en lien avec une innovation de rupture. On désigne une startup comme deeptech si elle est vectrice d'innovation :

- en se développant en lien étroit avec le monde de la recherche (équipe R&D constitués de chercheurs et / ou partenariat avec un laboratoire de recherche) ;
- en étant porteuse d'une innovation à forte valeur ajoutée ;
- en étant basée sur une rupture technologique protégée par un actif de propriété intellectuelle.

• Nature de l'aide :

Aide plafonnée à 2 000 000 €, accordée sous forme mixte de subvention et d'avance récupérable, pouvant couvrir jusqu'à 50 % des dépenses éligibles prévisionnelles.

Sources :

- <https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/soutien-a-linnovation/aide-au-developpement-deeptech>

➤ Contrat de développement innovation

• Objectif et nature de l'aide :

Le contrat de développement innovation de BPI France est un prêt sans garantie ni caution personnelle, destinées à financer les investissements immatériels et les besoins en fonds de roulement d'une société quelconque liés à un programme d'innovation ou de modernisation.

• Bénéficiaires et critères d'éligibilité :

PME de plus de 3 ans engageant un programme d'innovation ayant ;

- Fait un lancement industriel et commercial d'un produit ;
- Effectué le développement d'une technologie innovante ;
- Fait une modernisation de l'outil de production ;
- Conquis de nouveaux marchés ;

- De nouveaux modes de commercialisation de produits et/ou services ;
- Fait un projet d'innovation de méthodes et organisationnelle.

• **Nature de l'aide :**

Prêt sans garantie ni caution personnelle :

- De 40 000 € à 300 000 €, dans la limite des fondspropres et quasi-fonds propres de la société (et jusqu'à 600 000 € en cas d'intervention de la Région en garantie) ;
- D'une durée de 6 ans avec un allègement du remboursement la première année.

Ces prêts sont accompagnés d'un concours bancaire qui peut être garanti à 60 % par le fonds de l'aide pour la Garantie Innovation de Bpifrance.

Sources :

- <https://subventions.fr/guide-des-aides/contrat-de-developpement-innovation-cdi-bpifrance/>



AUTRES LIENS UTILES

◆ **Guide « les-aides.fr » : Guide national en ligne sur les aides aux entreprises**

Il s'agit d'une plateforme d'information sur les aides en vigueur pour les entreprises, portée par la CCI : elle permet d'accéder à une sélection d'entre elles par le renseignement de critères thématiques de recherche, comme par exemple « transition écologique », « numérique », « innovation ».

<https://les-aides.fr/>

◆ **Sources générales :**

➤ Le centre de documentation du Ministère de l'Economie et des finances :

<https://www.economie.gouv.fr/cedef/aides-publiques-entreprises>

➤ Préfecture des Hauts-de-Seine, contact auprès du **réfèrent départemental à la sortie de crise dans les Hauts-de-Seine** :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Actualites/France-Relance-le-PIA4-et-France-2030-dans-les-Hauts-de-Seine/Les-dispositifs/Accompagnement-des-entreprises-en-sortie-de-crise-referent-departemental>

➤ <https://www.aides-entreprises.fr>

III – AIDES EUROPEENNES



<p>Appel à projets LIFE (L'Instrument Financier pour l'Environnement)</p>	<p>Objectif : Le programme LIFE est un instrument financier de la Commission européenne, dédié au soutien de projets innovants, privés ou publics, dans les domaines de l'environnement et du climat. La prochaine date de candidature est fixée au 16 novembre 2022.</p> <p>Bénéficiaires : Personnes publiques ou morales.</p> <p>Opérations éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none">• Accélérer le déploiement technologique, la digitalisation, les nouveaux services, le business model et valoriser des compétences professionnelles associées sur le marché ;• Développer les financements privés pour l'énergie durable ;• Soutenir le développement de projets d'investissement locaux et régionaux. <p>Montant : Subvention dont le montant dépendra du projet.</p> <p>Liens & contacts : https://ec.europa.eu/CINEA-LIFE-CET@ec.europa.eu</p>
<p>Appel à projets : "Innovation Fund Small Scale Projects"</p>	<p>Objectif : Soutenir les projets visant le déploiement commercial de des technologies innovantes bas carbone, avec pour objectif de mettre sur le marché des solutions industrielles pour décarboner l'Europe et accompagner sa transition vers la neutralité climatique. Les candidatures peuvent être déposées jusqu'au 31 août 2022.</p> <p>Bénéficiaires : Porteurs de projets publics et privés.</p> <p>Opérations éligibles : Projets contribuant à une transition vers une économie climatiquement neutre d'ici 2050 et répondant à l'objectif de réduire les émissions carbone d'au moins 55 % d'ici 2030.</p> <p>Montant : Subvention dont le montant dépendra du projet.</p> <p>Liens & contacts : Commission Européenne - AAP Innovation Fund Small Scale Projects https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/support/contact-program;programCode=INNOVFUND;callType=</p>

<p>Creative Europe Programme (CREA) - Appel à projets "Innovation Lab"</p>	<p>Objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inciter les acteurs de différents secteurs culturels et créatifs à concevoir et tester des solutions numériques innovantes ayant un impact positif potentiel à long terme sur de multiples secteurs culturels et créatifs ; • Faciliter la création de solutions innovantes (par exemple, outils, modèles et méthodologies) pouvant s'appliquer au secteur audiovisuel et au moins à un autre secteur créatif et/ou culturel. <p>Les demandes pourront être déposées jusqu'au 7 septembre 2022.</p> <p>Bénéficiaires : Porteurs de projets publics et privés.</p> <p>Opérations éligibles : Développement d'outils, de modèles et de solutions innovants applicables dans l'audiovisuel et d'autres secteurs culturels et créatifs.</p> <p>Montant : Subvention dont le montant dépendra du projet.</p> <p>Liens & contacts : Appel à projets CREA - Innovation Lab https://ec.europa.eu/ EACEA-CROSS-INNOVLAB@ec.europa.eu</p>
<p>Fonds "Ideas Powered Business" for</p>	<p>Objectif : Aider les petites et moyennes entreprises (PME) européennes à accéder à leurs droits de propriété intellectuelle. Dates de dépôt des demandes : jusqu'au 16 décembre 2022.</p> <p>Bénéficiaires : PME selon la définition européenne en vigueur : https://op.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/79c0ce87-f4dc-11e6-8a35-01aa75ed71a1/language-fr</p> <p>Opérations éligibles : Réduction sur les taxes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour les demandes de marques et de dessins ou modèles ; • pour les brevets. <p>Montant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chèque de 1 500 € pour les taxes relatives aux marques et aux dessins ou modèles ; • Chèque de 750 € pour les taxes relatives aux brevets. <p>Liens & contacts : https://euipo.europa.eu/ohimportal/fr/online-services/sme-fund</p>